



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-074a

OBJET : Point 1. 6 : Demande de subvention du Foyer Social Educatif du Collège de Houdan pour le projet « Éducation au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine (EDSICA) 2025 ».

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2024-DEL-074 du 12 novembre 2024 suite à une erreur matérielle.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2024	Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.
Date de publication : 5 novembre 2024	Étaient absents :
Nbre de conseillers en exercice : 22	DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.
Nbre de votants : 17 (13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)	
Secrétaire de séance :	Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue le 7 novembre 2024 de l'Association du Foyer Social Educatif du collège François Mauriac pour le séjour à Baïla au Sénégal 2025 dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine (EDSICA) pour les élèves de 3^{ème},

Considérant que 8 élèves habitent Houdan ,

Considérant que le coût total estimé du séjour est de 48 500 €, soit 2 204,54 € par élève,

Considérant l'intérêt communal à soutenir le projet de classe EDSICA qui s'inscrit étroitement dans les échanges et projets de coopération de la Ville avec le territoire de Suelle et le Village de Baïla,

Considérant le coût d'un tel voyage pour les familles, il est proposé de participer sur un principe d'aide à hauteur de 100 € par élève résidant à Houdan,

Considérant qu'il y a eu une erreur de plume sur le nombre de votants à savoir qu'il est de 17 voix et non pas de 16 voix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € au Foyer Social Educatif du Collège François Mauriac, correspondant à un montant de 100 € par élève houdanais (x 8 élèves).

Article 2 : dit que la dépense afférente sera inscrite au budget principal 2025 de la Ville.

Article 3 : dit que la subvention sera versée en deux fois : 80 % avant le départ et le solde de 20 % sur présentation du bilan financier du séjour.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

A HOUDAN, le 26 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.